Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240602-034_CK_2024-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2024
Délibération N° 034-CK-2024

OBJET : **Vote du compte de gestion 2023**

Date d'affichage :

Date de la convocation :
27 – 05 - 2024

En exercice :
39 membres

Présent(s) : 21
Procuration(s) : 2
Absent(s) : 18
Votants : 23
Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Et son affichage

Délibération comportant
4 Pages **00** annexe

LE DEUX JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE, A 09H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (21)

Assani Saindou BAMCOLO, Djazmia AHMED, Soulaimana Ali ABDALLAH, Bathinati MBALIA, Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI, Yasmine NIDHOIRE, Saindou HOUSSENI, Louhenvelle DELALANDE LEROUX, Abdillah ATTOUMANI, Manrouf BOINAIDI, Selemani HAMISSI, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Swaleh ALI ISSA, Toyfati ALI, Antufati BACAR, Echati ISSA, Aly MOHAMED ABDOU, Saloua MOUCHITALI, Mariama SOUFFOU, Raïanty SOUFFOU.

Le ou les membres ayant donné procuration (2)

Roihim BOURHANE pouvoir à Saindou HOUSSENI, Said ABDOU pouvoir à Bathinati MBALIA.

Le ou les membres absent(s) : (18)

Mourtadhoi NABOUHANE, Roihim BOURHANE, Bahati HOUMADI, Tayza ABDALLAH, Yassir YSSOUF BACAR, Hachimya ABDALLAH, Said ABDOU, Said AHAMADI, Charfia BACAR, Anrichati BACO, Faysoili BOURANI, Soiyf CHAMSSIDINE, Rafion HOUMADI CHARIF, Ali MADI, Farda RACHID, Actoibi SAANDA, Marcus SAID, Charifa SAID SOUF.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240602-034_CK_2024-DE

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur Assani Saindou BAMCOLO, le Maire en exercice.

Le conseil a choisi Madame Chafika MOUHAMED en qualité de secrétaire de séance.

Le président a dénombré 21 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le conseil peut valablement délibérer.

Exposé du Maire :

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit soumettre à l'organe délibérant, le Compte de Gestion établie par le Comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Mayotte Municipale et qui retrace les flux de recettes et de dépenses ordonnancés par le Maire au cours de l'exercice budgétaire 2023.

Ce Compte de Gestion transmis dans les délais à la collectivité, doit concorder avec le Compte Administratif tenu par l'ordonnateur.

Conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, le compte de Gestion est débattu au conseil municipal.

Le compte de gestion doit d'être voté par l'assemblée délibérante préalablement au vote du compte administratif.

Le compte de gestion retrace les comptes tenus par le Comptable du Service de Gestion Comptable de Mayotte Municipale et la situation patrimoniale de la Commune à la clôture de l'exercice écoulé.

Le compte de Gestion du Comptable municipal concorde parfaitement avec Le compte administratif du Maire.

Ainsi, le Compte de Gestion 2023 de l'exercice clos dressé par le Comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Mayotte Municipale présente la synthèse suivante :

1. ***Section de Fonctionnement***

Prévision	Exécution	Pourcentage
Dépenses : 34 292 188,1	**28 674 599,85€**	***83,62%***
Recettes : 34 292 188,11	**29 534 140,34€**	***86,12%***

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 : *859 540,49€*

2. ***Section d'Investissement***

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le
ID : 976-200008811-20240602-034_CK_2024-DE

Prévision	Exécution	Pourcentage
Dépenses : 57 625 745,48	22 512 169,73€	39,07%
Recettes : 57 625 745,48	12 280 690,68€	21,31%

Résultat d'investissement de l'exercice 2023 : *-10 231 479,05€*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la présente délibération telle qu'elle a été présentée ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cet objet ;
- D'autorise le Maire à signer tout document administratif et financier relatif à cet objet.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu :

Article 1 : Adopte la présente délibération telle qu'elle a été présentée ci-dessus ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cet objet ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif et financier relatif à cet objet.

Le conseil adopte cette délibération à l'unanimité de ses membres présents.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Koungou, le 02 juin 2024

Le Maire,

Assani Saindou BAMCOLO

MAIRIE DE KOUNGOU (MAYOTTE) 6 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Maire le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....*

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.